

PÉROU

La mise en œuvre d'un programme national en faveur des droits humains devrait permettre d'en finir avec l'héritage du conflit intérieur

Index AI : AMR 46/009/2004

ÉFAI

Embargo : jeudi 26 août 2004 (10 h 00 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Madrid-Lima. Un an après la publication du rapport de la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR), le gouvernement péruvien doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour en finir avec l'impunité dont jouissent les auteurs des atteintes aux droits humains perpétrées dans le pays tout au long des vingt années qu'a duré le conflit intérieur, a déclaré Nuria García, chercheuse d'Amnesty International chargée du Pérou.

Dans un nouveau rapport qui sort aujourd'hui, Amnesty International prie instamment le gouvernement péruvien de mettre en œuvre un programme national en faveur des droits humains, comprenant notamment des mesures concrètes susceptibles de garantir que la vérité sera faite, que les victimes obtiendront justice et réparation, et de faire en sorte que le Pérou en finisse avec l'impunité et la discrimination.

Selon le rapport de la CVR, près de 24 000 personnes ont été portées manquantes ou « disparues » lors du conflit intérieur armé qu'a connu le Pérou. La majorité de ces personnes appartenaient à la population indigène ou aux couches paysannes de la société et étaient pauvres, voire vivaient dans la misère. La CVR a également souligné que le racisme et le sexisme avaient contribué à l'impunité dont avaient bénéficié pendant des années les auteurs de ces atteintes aux droits humains, que l'opinion publique s'était abstenue de dénoncer.

« *Les progrès enregistrés par la CVR dans la lutte contre l'impunité – illustrés par les 43 affaires soumises au procureur général – doivent servir de tremplin au gouvernement péruvien, a déclaré Nuria García. Toutes les allégations d'atteintes aux droits humains doivent donner lieu à des enquêtes approfondies et leurs auteurs éventuels doivent être poursuivis devant les tribunaux civils et être condamnés en*

fonction de la gravité des faits. Les réparations doivent être tant individuelles que collectives et être proportionnelles à la gravité des violations perpétrées. »

En outre, afin de combattre la discrimination dont souffrent les femmes des communautés indigènes et paysannes, les pouvoirs publics doivent revoir périodiquement la législation, dans le souci d'éviter qu'elle ne favorise la discrimination pour raison d'origine, de préférences sexuelles ou d'appartenance ethnique, et de la rendre plus efficace dans la lutte contre ladite discrimination.

Le programme en question doit également comprendre des mesures visant à promouvoir le respect des droits économiques, sociaux et culturels, et notamment le droit de bénéficier du meilleur état de santé possible, le droit de disposer d'un travail librement choisi ou accepté, le droit à l'éducation et le droit de toute personne de jouir d'un niveau de vie acceptable en termes de nourriture, d'habillement et de logement.

« *Depuis la fin du conflit, l'impunité et la discrimination continuent d'empêcher des milliers de Péruviens de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, a souligné Nuria García. Les autorités, tout comme la société dans son ensemble, ont le devoir de faire en sorte que le Pérou devienne un pays où l'égalité des chances soit enfin une réalité pour tous. »*

Informations générales

Mise en place en 2001, la Commission de la vérité et de la réconciliation (CVR) avait pour mission d'établir les circonstances dans lesquelles ont été commises les atteintes aux droits humains perpétrées entre le mois de mai 1980 et le mois de novembre 2000, aussi bien par les mouvements insurgés du *Partido Comunista del Perú "Sendero Luminoso"* (PCP-SL, Parti communiste du Pérou "Sentier lumineux") et du *Movimiento Revolucionario Túpac Amaru* (MRTA, Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru) que par l'État péruvien. La Commission devait également déterminer l'identité des victimes du conflit intérieur et le sort qui leur avait été réservé, ainsi que, dans la mesure du possible, l'identité des responsables. Elle était chargée de formuler des propositions de réparation en faveur des victimes, et de suggérer des mesures et des

réformes susceptibles d'empêcher que de tels faits ne se reproduisent.

La CVR a rendu son rapport final le 26 août 2003. Celui-ci exposait les conclusions de l'enquête qui avait été menée et formulait un certain nombre de recommandations concrètes à l'intention du gouvernement péruvien.

La majeure partie des propositions avancées ne nécessite pas des moyens financiers considérables. Certaines sont cependant des réformes structurelles profondes ou qui sous-entendent une transformation de la culture et des perceptions, au sein de pans entiers de la société péruvienne, ce qui implique la mise en place d'un programme de réformes de grande ampleur. ●

Pour plus de précisions sur cette question, vous pouvez consulter le rapport [Peru: The Truth and Reconciliation Commission – a first step towards a country without injustice](#) (index AI : AMR 46/003/2004) sur le site Internet d'Amnesty International.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5562, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>